

	Règne.	Chap.	Section.
DISTRICTS. <i>Défendeurs résidant en différens.</i> Voyez <i>Défendeurs.</i>			
——— <i>Limites des.</i> Voyez <i>Débiteurs insolubles.</i>			
DIVIDENDES. Voyez <i>Banqueroutiers.</i> (Aussi les différentes Banques chartées.)			
DIVISION, <i>Ligne de</i> —Entre cette Province et le Haut-Canada. Voyez <i>Haut-Canada.</i>	6 Guil. 4.	25	
DIVISIONS <i>Territoriales.</i> Voyez <i>Judicature.</i>			
DOUAIRE. Voyez <i>Enregistrement.</i>			
DOUANE— <i>Maison de, à Montréal.</i> Acte pour nommer des Commissaires pour s'assurer du meilleur emplacement et plan, et du coût probable d'une. Le Gouverneur nommera deux Commissaires à cet effet, qui feront rapport à la Législature dans la Session suivante. £50 appropriés pour payer le coût des plans, &c. Acte pour pourvoir à bâtir une maison de.	4 Guil. 4. 6 Guil. 4.	13 11	1 2
DOUANES. Voyez <i>Ports d'entrée.</i> <i>Droits Provinciaux.</i>			
DROIT <i>sur les Vaisseaux.</i> Voyez <i>Marins malades.</i>			
DROITS D'AUTEUR. Voyez <i>Actes temporaires.</i>			